



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2023-1048

OBJET: Portant autorisation temporaire précaire et révocable d'utilisation du domaine public communal par Mme DIANA Sylvie durant la fête du 14 juillet 2023.

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2122-22 et L2125-1;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2;

Vu le Code du Commerce ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2014-626 du 8 mai 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Bouches du Rhône en vigueur;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n°2012297-0004 du 23 Octobre 2012, relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la décision municipale N°2023-274M concernant la réglementation d'occupation de l'espace urbain,

Vu les décisions municipales N°2023-61 et N°2023-64 concernant la tarification des droits d'occupation du domaine public.

Considérant la demande adressée par **Madame DIANA Sylvie** représentant la société 3D PROMO sise 6 cours Forbin 13120 Gardanne, sollicitant l'utilisation du domaine public communal en vue d'exercer son activité de vente de denrées alimentaire durant la fête du 14 juillet 2023,

Considérant que le Maire peut, moyennant un paiement de droits fixés par un tarif dument établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique,

Considérant que **Madame DIANA Sylvie** a fourni tous les documents nécessaires à son installation.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mme DIANA Sylvie est autorisée à occuper le domaine public en vue d'exercer son activité **de vente de denrées alimentaires** durant la fête du 14 juillet 2023.

Article 2 :

Cet arrêté n'est jamais renouvelé tacitement et ne confère aucun droit acquis. Il est personnel et incessible.

Il appartient aux personnes souhaitant une autorisation d'en formuler en temps voulu la demande.

Ainsi, l'autorité municipale se réserve le droit de suspendre ou de ne pas renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public pour non-respect de l'arrêté n°2023-274M ou des conditions prévues par le présent arrêté individuel.

Article 3 :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à **30 Euros** conformément à la tarification des droits d'occupations du domaine public. (N°2023-61 et N°2023-64)

Article 4 :

Cet arrêté sera valable pour la durée prévue concomitamment avec :

_la fourniture d'une attestation d'assurance à responsabilité civile valide

_la fourniture d'un kbis de moins de trois mois et de la carte de commerçant

A défaut, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 :

Mme DIANA Sylvie s'engage à respecter dans sa globalité la réglementation d'occupation de l'espace urbain de Gardanne (Arrêté n°2023-274M).

Article 6 :

Toute occupation illégale du domaine public sera poursuivie selon la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la Commune de Gardanne, Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 13 juillet 2023.

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS. Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

Notifié et affiché le :

